

Règlement intérieur des élèves 2023 -2024

Soucieux de faire vivre les valeurs que les pères Ratisbonne ont transmis dans les domaines spirituel et éducatif, le collège Notre Dame de Sion s'efforce :

- D'affirmer la richesse des différences dans le respect de l'Homme et de ses droits fondamentaux
- De favoriser l'accès à la culture
- D'affirmer la diversité d'un monde multiculturel par l'éducation
- De faire mémoire
- D'insister sur le discernement et l'esprit critique
- De regarder chaque jeune comme une personne unique qui s'inscrit dans une histoire et un avenir

Le règlement a pour objectifs d'assurer la sécurité et de faciliter la vie quotidienne de tous. Chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ce règlement sera lu et signé par les parents / responsables légaux et les élèves. Il s'applique dans et à proximité immédiate de l'établissement, pendant les cours, les déplacements, les récréations, les interours, les stages, la demi-pension et les voyages scolaires.

1) Assiduité et travail scolaire

Ouverture du portail (7h50 et 13h30). Les entrées comme les sorties se font par le portail rue Louise Michel (sauf à 17h30, sortie par l'accueil). **ATTENTION : fermeture du portail à 8h08 et 13h43.** Aussitôt le portail ouvert, les élèves entrent dans l'établissement.

Les élèves qui déposent leur vélo ou leur trottinette dans la cour les poussent à la main. Les casques seront enchaînés au cycle.

- **Assiduité** (*Code de l'éducation – Titres II et III, notamment L 511-1 et R 131 Loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 - Décret n°2014-1376 du 18 novembre 2014 Circulaire n°2014-159 du 24 décembre 2014*)
- Les élèves doivent assister à tous les cours de leur classe et ne peuvent, en aucun cas, quitter le collège entre deux cours ou pendant les récréations.
- Chaque élève a droit à l'éducation, ce qui l'oblige à l'assiduité et au respect des règles de fonctionnement comme de la vie collective, conditions premières de la réussite scolaire. Le contrôle des absences s'effectue tout au long de l'année scolaire. Un absentéisme récurrent fera l'objet d'un courrier à l'Inspection Académique
- **L'obligation scolaire doit être scrupuleusement respectée : aucune autorisation ne sera accordée pour départ anticipé ou rentrée décalée, en amont ou aval des vacances scolaires.**

En cas d'absence, la famille avertit le collège par téléphone, par l'intermédiaire du carnet de liaison ou par **mail école directe** avant le début des cours, matin et après-midi

Pour justifier une absence, deux possibilités :

- A son retour, l'élève présente son mot d'absence (billet rose du carnet de liaison) signé par les parents au bureau de la Vie Scolaire. Il peut également être présenté avant le départ.
- Via École Directe des parents (envoi au responsable des absences)

En cas de modification d'emploi du temps, l'élève pourra sortir s'il présente une autorisation écrite des parents via le carnet de correspondance ou École Directe (sauf régime 3). Aucune autorisation ne sera accordée par téléphone. Choix du régime : se référer en dernière page du carnet.

NB : Concernant le choix du régime 2, en cas d'absence imprévue d'un enseignant, aucun appel ne sera fait aux familles par l'établissement afin que les enfants soient récupérés par les parents.

En cas de retard, l'élève se signale d'abord à l'accueil puis au bureau de la Vie Scolaire. L'accumulation des retards est sanctionnée.

Soucieux de favoriser le développement de l'autonomie, de l'organisation et du savoir être, nous attendons de nos élèves qu'ils :

- Effectuent le travail et le rendent dans les délais demandés
- Soient sérieux dans l'apprentissage des leçons
- Soient exigeants sur la propreté et la présentation des cahiers, des devoirs et de leur carnet
- Fassent preuve de respect envers les autres et le matériel
- Aient leur matériel (en cas d'oubli, l'élève pourra être sanctionné)
- Notent tous les devoirs dans l'agenda et consultent régulièrement école directe
- Fassent preuve d'honnêteté et de civisme

2) Circulation

Afin de favoriser une circulation sereine dans l'établissement, quelques règles collectives sont nécessaires :

- Les déplacements s'effectuent calmement dans les couloirs et les escaliers
- Tout stationnement dans les toilettes est interdit
- Aux récréations, les élèves descendent dans la cour par l'escalier le plus proche
- Dès la première sonnerie de fin de récréation, les élèves se mettent en rangs et attendent les professeurs
- Entre deux cours, les élèves restent dans la classe (sauf pour rejoindre des locaux spécifiques) en demeurant calmes et respectueux avant le prochain cours.
- Seuls les élèves disposant d'un certificat médical pourront utiliser l'ascenseur, après accord du CPE

3) Savoir Vivre

Comme tout lieu de travail, la présence au collège implique une tenue et un comportement appropriés.

L'élève se présente dans une tenue vestimentaire correcte, propre et discrète. Sont prohibés short ou jupe trop courts / vêtements troués ou déchirés / survêtements, shorts, leggings et maillots de sports / vêtements laissant apparaître le nombril comme les sous-vêtements ou affichant des motifs indécents / toute forme de couvre-chef (à l'intérieur des locaux), tongs, le maquillage outrancier... Piercings et tatouages sont interdits sur les parties visibles du corps (sauf boucles d'oreilles). La coupe de cheveux devra être soignée. **Survêtements, shorts et maillots de foot seront réservés au cours de sport. ATTENTION, le legging n'est pas un vêtement de sport.**

Est interdit tout signe ou vêtement manifestant de façon ostentatoire l'attachement à des convictions religieuses, politiques... non-conformes au caractère propre de l'établissement (signes tribaux, bandanas et foulards). (Loi du 15 mars 2004).

Cette liste n'est pas exhaustive : le CPE, sous couvert du chef d'établissement, se réserve le droit de juger toute tenue ou comportement inadaptés aux valeurs de l'établissement. **En cas de manquement, l'élève sera refusé en cours et attendra à l'accueil que sa famille lui amène une tenue adaptée.**

Afin de faire famille et créer un esprit d'établissement, **les élèves porteront un T-Shirt ou polo ou sweat à l'effigie de l'établissement le jeudi. En cas d'oublis, l'élève restera à l'accueil.**

L'établissement est lieu d'éducation sociale et culturelle dans lequel chacun doit interagir convenablement avec les autres personnes présentes. **Les écarts de langage, les propos racistes, homophobes, sexistes ou discriminatoires sont sanctionnés. Les provocations, jeux ou rumeurs lancés au sein de l'Établissement sont sanctionnés.**

Objets de valeurs, grosse somme d'argent, matériel dangereux, revues et livres à caractères politiques et pornographiques sont interdits dans l'établissement. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit de cracher, jeter des cailloux ou boules de neige, des papiers et emballages divers. En cas de manquements, les élèves effectueront des travaux de nettoyage. Les locaux et les équipements doivent être respectés. Outre la sanction liée à la dégradation volontaire, les frais de remise en état seront facturés à la famille. Nous valorisons le respect des lieux et des personnes, la politesse, la courtoisie, l'honnêteté, la solidarité, l'écoute, le dialogue, le pardon et la réparation.

Important : en application de *la loi numéro 2018-698 du 03 Août 2018*, **tout téléphone portable, montre connectée et appareils électroniques, sont interdits à toute heure de la journée dans l'enceinte du collège et durant les activités d'enseignement en extérieur** (plateau sportif, sorties et voyages scolaires), à l'exception des activités encadrées par un enseignant ou un personnel éducatif.

En cas de non-respect de cette loi, le téléphone ou tout autre appareil sera confisqué, remis au CPE qui le rendra aux parents en fin de journée. En cas de non-respect de cette loi, l'élève s'expose à une sanction. Par ailleurs, la prise de photographie et/ou vidéo est interdite. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par *l'article 226.1 du Code Pénal et d'après l'article L511-5 du Code de l'Éducation*.

4) Communication avec l'élève et sa famille

Notre établissement accorde une grande importance au dialogue avec l'enfant et à l'échange avec la famille, piliers essentiels à la réussite et à l'épanouissement de chacun.

Ecole directe et le carnet de correspondance seront les deux moyens privilégiés pour communiquer.

L'élève doit l'avoir constamment dans son cartable et le présenter à chaque entrée et/ou sortie ainsi qu'à chaque demande du personnel de l'établissement.

En cas de non-présentation du carnet **pour la deuxième fois** dans le semestre, l'élève restera à l'accueil jusqu'à ce que ses parents viennent lui rapporter.

Ces derniers sont invités à renseigner ce carnet en début d'année scolaire, à le regarder régulièrement par la suite, à compléter les rubriques **ABSENCES** et **RETARDS**, et à le signer chaque fois qu'une information nouvelle y est consignée.

En cas de perte ou dégradation, il devra être racheté **10€**. Un carnet temporaire sera délivré dans l'attente d'un nouvel achat.

Pour entrer en contact avec le collègue, les familles privilégient école directe. Néanmoins, toute demande d'autorisation particulière est faite par écrit et présentée au Bureau de la Vie Scolaire. Dans l'intérêt de l'enfant, il est important de **travailler ensemble** :

- N'hésitez pas à demander un rendez-vous avec le professeur concerné ou le professeur principal via école directe pour clarifier la situation.
 - Participez aux réunions parents-équipe éducative (carrefour). Les dates de ces rencontres vous sont communiquées par mail.
- Pour toute autre question ou difficultés, vous pouvez vous adresser via école directe aux personnes concernées (vie scolaire, comptabilité, secrétariat, responsables de cycle, directeur adjoint...).

5) Suivi des élèves

Chacun a le droit à l'erreur, mais la transgression des règles de vie énoncées dans le règlement ou le manque de travail réitéré entraîne des remédiations éducatives proportionnelles à la gravité (retenues éducatives, fiche de suivi, contrat d'engagement de l'élève, conseil éducatif, conseil de professeurs, non réinscription de l'élève, conseil de discipline), notifiées dans le **protocole de suivi éducatif** suivant :

Conseil éducatif

C'est la première étape sur l'échelle de la remédiation et des sanctions. Le conseil éducatif est composé du CPE, du professeur principal et si besoin du responsable de cycle. L'élève est reçu par ces référents de l'établissement pour un dialogue bienveillant. L'objectif est de comprendre les difficultés de l'élève et de l'aider à trouver par lui-même des solutions, des pistes d'amélioration et de progression. Cela aboutit généralement à la mise en place d'une fiche de suivi. Celle-ci peut cibler le travail et/ou le comportement. L'élève doit la faire compléter à chaque cours par ses enseignants et la faire signer par ses parents/responsables légaux à chaque fin de journée. C'est le CPE qui remet et récupère chaque fiche en début de semaine et le professeur principal en fait le bilan. Sa durée peut varier de 15 jours à un mois. D'autres remédiations peuvent aussi être décidées.

Conseil de professeurs

C'est la deuxième étape sur l'échelle de la remédiation et des sanctions. Le conseil de professeurs est composé du chef d'établissement, du CPE, du professeur principal, des enseignants de la classe et du responsable de cycle / directeur adjoint. L'élève est reçu avec sa famille pour un dialogue bienveillant. L'objectif est de comprendre les difficultés de l'élève et de l'aider à trouver par lui-même des solutions, des pistes d'amélioration et de progression. En associant sa famille, l'enfant doit s'engager à faire évoluer son comportement et/ou son implication dans le travail. L'échange tripartite s'inscrit dans la mission éducative du collège. Toutefois, à son issue, une exclusion provisoire peut être prononcée par le chef d'établissement. Un contrat d'engagement peut être passé entre la famille, l'élève et l'établissement pour l'année scolaire suivante. En cas de non-respect de celui-ci, l'établissement pourra décider un conseil de discipline.

Conseil de discipline

C'est la troisième et dernière étape sur l'échelle de la remédiation et des sanctions. Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement, du CPE, d'un personnel administratif, du professeur principal, d'un enseignant de la classe, d'un enseignant extérieur à la classe, des deux délégués de la classe, de deux représentants des parents d'élèves. L'élève est reçu avec sa famille pour échanger sur les faits reprochés (convocation commune aux parents ou responsables légaux adressée 7 jours au moins avant la date de la

séance). Peut être convoquée toute personne ou témoin susceptible d'éclairer les débats. Les parents ou responsables légaux peuvent être reçus en amont du conseil de discipline par le chef d'établissement.

L'élève et sa famille ne peuvent être représentés par un tiers et le conseil peut légitimement se dérouler en leur absence. Une personne de l'établissement peut être sollicitée à l'initiative de l'élève ou de sa famille. L'élève ou sa famille peuvent être assistés par une personne de l'établissement.

Le conseil de discipline doit se prononcer sur une sanction (avertissement, exclusion temporaire ou définitive, avec ou sans mention dans le livret scolaire...).

Seuls le CPE, le personnel administratif, le professeur principal, l'enseignant de la classe, l'enseignant extérieur à la classe et les deux représentants des parents d'élèves sont habilités à participer au vote.

Sont retenues comme fautes graves, toute atteinte aux personnes et aux biens :

- Insolence et impolitesse envers les adultes de l'établissement
- Accumulation de sanctions alors que l'élève est sous contrat
- Vol au préjudice d'un élève, d'un adulte ou de l'établissement
- Violence verbale ou physique sur soi ou sur autrui. Le fait qu'elle s'exerce sur plus faible que soi est un facteur aggravant
- Introduction ou consommation de tabac, alcool, produits stupéfiants dans l'établissement ou lors de sorties
- Introduction d'armes ou objets apparentés
- Dégradation de matériel ou de locaux (frais de remise en état à la charge de la famille)
- Sortie des limites du collège sans autorisation
- Usage répété de téléphones ou autres appareils électroniques
- Nuisance à la réputation du collège (diffusion de photos, commentaires, réseaux...)

A titre conservatoire, une exclusion provisoire peut précéder le conseil. À la suite d'un conseil de discipline, si cela est approuvé par les membres votants, les décisions seront affichées durant une semaine afin de couper court à toute rumeur ou interprétation. Elles pourront être anonymes ou non. Le chef d'établissement est autorisé à se séparer d'un enfant, sans conseil de discipline, si la sécurité des élèves ou de l'établissement est engagée.

6) Demi-Pension

La restauration n'est pas une obligation pour le collège : c'est un service rendu aux familles. En conséquence :

- Les repas non pris sont dus.
- Les élèves qui nuiraient au bon déroulement des repas et du temps méridien peuvent en être exclus. Les élèves inscrits à la demi-pension ne peuvent pas quitter l'établissement en fin de matinée sauf dispense de cantine remplie préalablement et présentée en vie scolaire le matin avant 10h15.

Les élèves ne peuvent changer de régime qu'à la fin du trimestre, sur demande écrite adressée au chef d'établissement.

Les oublis répétés de carte de cantine entraîneront une sanction.

7) Problème de santé

Le collège n'est pas autorisé à délivrer de médicaments. En cas de problème, les élèves sont dirigés vers le bureau de la Vie Scolaire, lequel décide s'il convient ou non, de prévenir la famille.

En cas de traitement nécessitant la prise de médicaments sur temps scolaire, l'élève doit être muni d'une ordonnance ou alors être en possession d'un PAI.

8) CDI

Ouvert à tous, selon les horaires affichés, c'est un lieu où les élèves peuvent consulter livres, revues et internet, faire des recherches, emprunter des documents (tout matériel prêté, rendu détérioré, devra être remboursé). L'accès est interdit pendant les récréations.

Les manuels prêtés en début d'année doivent être impérativement rendus au complet et en bon état sous peine de non-restitution de la caution.

9) Culture Biblique

La culture biblique est obligatoire en 6^e et en 5^e : un créneau est dédié à cet égard dans l'emploi du temps. Elle a pour but d'ouvrir les élèves de toutes confessions à l'étude de la Bible.

10) Catéchèse

Possibilité d'un temps de réflexion chrétienne les élèves de tous les niveaux. Préparation à la profession de foi, et à la première communion ou au baptême, sur demande particulière, en lien avec votre paroisse.

Temps de réflexion pour les 3èmes (parcours alpha).

11) Étude du soir

Les études surveillées du soir ont lieu les lundi, mardi et jeudi de 16h45 à 17h45. Celles-ci ont pour but d'accompagner les élèves. Les inscriptions se font par période auprès de la vie scolaire qui contacte les familles préalablement. Tout élève perturbateur se verra exclu de cette étude pour une durée à déterminer. Les parents doivent signaler les absences exceptionnelles à l'étude du soir par école directe. Dans le cas contraire, l'élève ne sera pas autorisé à sortir seul de l'établissement. L'étude du soir peut être rendue obligatoire sur demande de l'équipe pédagogique.

12) EPS

La **notion de respect** des biens et des personnes est fondamentale

- Respect des installations
- Respect des consignes : se ranger en colonne devant le bureau de l'enseignant et ne pas utiliser le matériel sans son autorisation.
- Se changer rapidement dans le vestiaire en respectant le matériel comme les affaires d'autrui. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de se changer dans les toilettes.
- Respect de la différence
- Respect du calme dans les vestiaires

Tous les élèves doivent assister au cours d'EPS, y compris les élèves inaptes.

- **Inaptitude** : Le certificat d'aptitude partielle ou totale est établi par un médecin et présenté au professeur d'EPS au début de cours. **L'élève déclaré inapte médicalement est présent au cours d'EPS.** La présence au cours d'EPS est obligatoire.

- **Tenue** : Les élèves doivent avoir une tenue **exclusivement** réservée à l'EPS, sous peine de sanction : short, tee-shirt, survêtement, chaussettes, chaussures de sport, K-Way, gourde (le tout dans un sac de sport).

Pour des **raisons de sécurité** :

- Les chaussures doivent être lacées
- Les boucles d'oreilles, bijoux, montres et piercings sont interdits

13) Valorisation des élèves

Toutes les actions dans lesquelles les élèves auront fait preuve de civisme, de citoyenneté, de solidarité, de responsabilité, pourront être valorisées, soit sur les bulletins, soit par la Vie Scolaire...soit par un mot écrit ou une parole du Chef d'établissement, du professeur principal, du CPE, de l'équipe enseignante !

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement que la famille et l'élève reconnaissent avoir lu et s'engagent à respecter.

Lu et approuvé

Signature des parents et de l'élève

Le Chef d'Etablissement



Mme Dolène LAURENT
Chef d'Etablissement
 6 avenue Beaumarchais
 38100 GRENOBLE
 ☎ : 04.76.96.69.72
<http://www.ndsion-sprondeau.fr>

Révisé et validé par le Conseil d'Etablissement le 13 juin 2023, puis par le Conseil d'Administration en juin 2023

Ce règlement intérieur est mis à jour chaque année, à l'occasion du dernier Conseil d'Etablissement.

M et Mmeparents de.....élève de.....déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège et s'engagent à le respecter.

Le

Signatures (précédées de la mention lu et approuvé)

Guide pratique de la vie au collège

Le carnet de bord / le cahier de texte fait partie du matériel scolaire indispensable. L'élève doit l'avoir en permanence avec lui et le maintenir en bon état toute l'année scolaire. L'élève est tenu de le présenter à toute demande d'un adulte du collège. En cas de perte, un nouveau carnet lui sera facturé 10 euros.

Je suis en retard	Je me signale à l'accueil de l'établissement qui m'autorise à aller en vie scolaire qui validera mon passage par un billet de retard, indispensable pour être accepté en classe.
Je suis absent	Mes parents / responsables légaux appellent l'établissement pour signaler mon absence ou envoient un mail sur école directe au personnel de vie scolaire en charge des absences. Pendant mon absence, je rattrape les cours qui sont déposés sur école directe et je contacte mon binôme
Je reviens d'absence	Je me rends obligatoirement en vie scolaire AVANT l'entrée en classe afin de régulariser mon retour en déposant mon justificatif d'absence (signé par mes parents / responsables légaux), indispensable pour retourner en classe.
Je mange à la cantine exceptionnellement	Je préviens l'accueil avant 10h15 le matin par un mail ou une demande écrite.
Mes parents / responsables légaux souhaitent un RDV	Ils contactent l'enseignant ou la personne en question par la messagerie école directe pour solliciter un RDV.
J'ai oublié ma carte de self	Je préviens le personnel en charge du passage au self. Les oublis trop nombreux entraîneront une sanction.
J'ai perdu ma carte de self, mes codes informatiques...	Je me rends au secrétariat pour générer de nouveaux codes et acheter une nouvelle carte de cantine (10 euros)
Je souhaite m'inscrire à l'étude du soir	Mes parents ou responsables légaux contactent le personnel de vie scolaire pour m'inscrire sur la prochaine période
Je suis inapte (blessé)	Je fournis un certificat médical à l'enseignant d'EPS. Les parents remplissent la page du carnet de liaison correspondante. Je participe malgré tout au cours : le professeur m'octroie des activités adaptées (arbitrage, soutien logistique...)
Je dois prendre l'ascenseur	Je fais ma demande et fournis un certificat médical au CPE qui me donne, ou non, l'autorisation d'utiliser l'ascenseur.